

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 21/03/2023
Et
Publication ou notification du :
21/03/2023

L'an 2023, le 10 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/03/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, , DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Christine CORDIEZ

2023-III-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL 2021-2023 POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION

Le Département des Yvelines a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par l'octroi d'aide financière aux communes de moins de 5.000 habitants pour des travaux de sécurité routière sur routes départementales en agglomération dans le cadre de son programme exceptionnel 2021-2023.

Le plafond de dépense subventionnable est de 250.000 € HT et le taux de subvention est de 70% pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

Monsieur Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur les RD65 et RD66 établi par Ingéniery.

Ce dossier propose un aménagement sécuritaire par la mise en place de dispositifs ralentisseur de type écluse double aux entrées d'agglomération pour modérer la vitesse des véhicules en approche et sécuriser d'avantage les modes de déplacements alternatifs.

Le projet porte sur l'implantation d'une écluse double entre les n°57 et 59 de la Grande Rue (RD65) et rue des Bas Fonceaux (RD166).

Les travaux d'aménagement des écluses respecteront les prescriptions de l'EPI78-92 et les doctrines du Conseil départemental des Yvelines.

Le montant de ces travaux s'élève à 39.000 € HT comprenant les missions annexes.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet et de solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention à hauteur de 70% de son coût prévisionnel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230310-2023_III_10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L2331-4 et L2331-6,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°2020-CP-7406.1 du 20 novembre 2020 relative au programme exceptionnel 2021-2023 d'aide aux communes de moins de 5.000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales en agglomération, subventionné au taux de 70% d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250.000 € HT,

Vu la commission des finances réunie le 08 mars 2023,

Considérant que la commune de Tacoignières souhaite sécuriser les entrées d'agglomération sur les RD 65 et RD 166,

Considérant que les travaux ont pour objet de modérer la vitesse des véhicules en approche et sécuriser d'avantage les modes de déplacements alternatifs par l'implantation de doubles écluses,

Considérant que le projet est évalué à 34.000 € HT (enveloppe globale incluant les frais de maîtrise d'oeuvre et aléas éventuels),

Considérant que la part de la participation du Département des Yvelines sur les axes subventionnables s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux, soit 23.800 €,

Que la part restant à charge de la commune sur les travaux s'élève à 10.200 € HT,

Considérant les modalités de dépôt dématérialisé de demande de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Adopte l'opération de sécurité routière des entrées de la commune sur les routes départementales n°45 et n°166 pour un montant hors taxes de 34.000 € HT, maîtrise d'oeuvre et aléas compris.

Article 2 : Accepte le plan de financement HT suivant :

Subvention départementale	23.800 €
Fonds propres de la commune	10.200 €
Total	34.000 €

Article 3 : Accepte de solliciter du Département des Yvelines une subvention de 23.800 € correspondant au taux le plus élevé possible, soit 70% des dépenses subventionnables, dans le cadre du programme exceptionnel 2021-2023 d'aide aux communes de moins de 5.000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.

Article 4 : S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique joint à la demande de subvention et conformes à l'objet du programme.

Article 5 : S'engage à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.

Article 6 : Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 2152.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contractualisation de l'aide financière.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230310-2023_III_10

Article 9 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com